

**DÉLIBÉRATION N° 12-08**

Nombre de conseillers en exercice : 9  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de votants : 7

Date de convocation : 30/01/12

L'an deux mille douze, le jeudi 9 février à 16H00 heures, le Conseil Municipal de SIVERGUES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARTIN Gisèle, maire.

Conseillers présents : DEVAUX José, PESSEMESSE Pierre, ROCHETEAU Jacqueline, GIPOULON Catherine, ROCHE Chantal et VAN GIJSEGHEM Omer.

Conseillers absents : MAILLY Catherine et GUIBAUD Marie-Hélène.

Monsieur PESSEMESSE Pierre s'absente durant le Conseil Municipal et donne procuration à madame MARTIN.

A été élue secrétaire : Jacqueline ROCHETEAU.

**OBJET : Redéfinition du Droit de Prémption Urbain en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sivergues**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 11-38 prise le 14.12.2011.**

La procédure de révision du Plan local d'urbanisme prescrite le 13/07/2001 par le Conseil municipal de Sivergues a abouti avec l'approbation du document le 14/12/2011.

Du fait de l'évolution du contour des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, il convient d'actualiser le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) instauré par le conseil municipal du 13/07/2001.

Concernant les zones d'application du DPU, le code de l'Urbanisme dans son article L.211-1, permet aux collectivités compétentes d'instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures du PLU. Il est proposé d'appliquer le Droit de Prémption Urbain sur l'intégralité de ces zones, à savoir sur les zones UAf3 et AU1bf3 du PLU de Sivergues soumis à l'approbation lors de sa séance du 14/12/2011.

Le droit de prémption urbain est exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain, ou d'une politique locale de l'habitat, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve l'instauration du DPU sur les zones UAf3 et AU1bf3 du PLU de Sivergues.
- autorise Madame le Maire à accomplir les formalités de publicité et à signer les actes nécessaires découlant de ce droit de prémption, **7 voix pour.**

Les territoires d'application du DPU sont définis au moyen du document graphique en annexe.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le maire adressera sans délai, copie de la délibération d'instauration du DPU accompagnée d'un plan de situation, aux services suivants :

- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Conseil supérieur du notariat
- Chambre départementale des notaires
- Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Avignon
- Greffe du même tribunal

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.**

**Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire, Gisèle MARTIN**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :*

*Publication du :*



